

Un chien d'assistance pour enfant présentant un TED sur les lieux du travail? La Cour d'appel confirme que la protection s'étend aux parents même en l'absence de l'enfant.

Rappelons tout d'abord que l'utilisation d'un chien d'assistance constitue un moyen pour pallier un handicap au sens de l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne (ci-après désignée CDLP). La CDLP protège toute personne en situation de handicap qui utilise un chien guide ou d'assistance.

La Cour d'appel dans l'affaire Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse c. Côté (2015) QCCA 1544 a confirmé que cette protection s'étend aussi aux maîtres ou dresseurs du chien même s'ils ne sont pas eux-mêmes handicapés.

Les chiens d'assistance sont utilisés avec succès pour aider les enfants souffrant d'un TED (trouble envahissant du développement). Les parents d'enfants présentant un TED, dont le TSA, sont donc également protégés par la CDLP lorsqu'ils sont accompagnés par le chien d'assistance, même si leur enfant n'est pas présent. En effet, les parents sont responsables de l'animal et du maintien de sa formation.

L'employeur a donc une obligation d'accommodement pour les parents de ces enfants se présentant avec un chien d'assistance au travail.

Cependant, l'arrêt de la Cour d'appel traite d'une situation où des parents se sont vu refuser l'accès à un lieu public. Néanmoins, la Cour confirme que les parents sont également protégés par l'article 10 de la Charte ce qui en fait un jugement définissant une règle de droit importante.

Je vous invite à consulter les liens suivants :

<http://www.cdpcj.gc.ca/fr/medias/Pages/Communique.aspx?showItem=690>

<http://www.autismedelest.org/actualites/30-09-2015/victoire-pour-les-parents-denfants-autistes-qui-utilisent-un-chien-dassistance>

http://www.cdpcj.gc.ca/Publications/depliant_chien-guide.pdf

N'hésitez pas à communiquer avec moi.

M^e Jean-Frédéric Bleau
Avocat & Médiateur
Bureau: 514 620-5990
Télécopieur: 855 687-5896
Cellulaire: 514 235-4990

